



**Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté
Séance du jeudi 09 novembre 2023**

Publié le : 27/11/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 39, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 21h03

Etaient présents : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à partir de la question n°7), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 7), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°16), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°45 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°7), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL (à partir de la question n°7), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-Sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chaleze** : M. René BLAISON **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-Les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : M. Alain ROSET **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD (à partir de la question n° 7) **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN (à partir de la question n°7) **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir de la question n°7) **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE (à partir de la question n°7) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT (à partir de la question n° 7) **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Serre-Les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thise** : M. Pascal DERIOT **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN (à partir de la question n°7) **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°7) **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT

Etaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure** : M. Philippe CHANEY **Brailans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** :

M. Romain VIENET **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Procurations de vote : M. Hasni ALEM donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY donne pouvoir à M. Olivier GRIMAITRE, M. Ludovic FAGAUT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT, Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Myriam LEMERCIER donne pouvoir à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°46), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL donne pouvoir à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER donne pouvoir à M. André TERZO, Mme Claude VARET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, Mme Anne VIGNOT donne pouvoir à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Alain BLESSEMAILLE donne pouvoir à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN donne pouvoir à M. Florent BAILLY, M. Jean-François MENESTRIER donne pouvoir à M. Franck BERNARD, M. Hugues TRUDET donne pouvoir à M. Eloy JARAMAGO, M. Daniel PARIS donne pouvoir à M. Emile BOURGEOIS, M. Pierre CONTOZ donne pouvoir à M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Benoît VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. Damien LEGAIN donne pouvoir à M. Yves MAURICE, Mme Maryse VIPREY donne pouvoir à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2023/2023.06685

Rapport n°13 - Syndicat Mixte de Micropolis - Assistance à la maîtrise d'ouvrage en phase études et travaux

Syndicat Mixte de Micropolis - Assistance à la maîtrise d'ouvrage en phase études et travaux

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 1	18/10/2023	Favorable
Bureau	26/10/2023	Favorable
Conseil de Communauté	09/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2025 « SM Micropolis »	Montant BP 2023 en recette : 19 146 € Montant de l'opération : 19 146 € HT (recettes)

Résumé :

La gestion et l'exploitation du site de Micropolis ont été confiées à la SEM Micropolis par un contrat de Délégation de Service Public de 12 ans (2017-2028).

Contractuellement, les travaux relevant du propriétaire – clos et couvert-, doivent être effectués par le SYMM, La réfection de la toiture des halls A2, B1, C, D1 et D2 ainsi que de la salle de spectacle nécessite un travail accru du Département Architecture et Bâtiments, excédant la mission d'appui technique ponctuelle prévue dans la convention de secrétariat existante. Il convient de formaliser par convention l'assistance technique du Département Architecture et Bâtiments auprès du SYMM.

Le Syndicat Mixte de Micropolis, constitué en 1998 par La Ville de Besançon, le Département du Doubs, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Chambre de Commerce et d'Industrie (sortie fin 2019), la Chambre des métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture a pour objet de reprendre les biens et activités de l'Association Comtoise du Parc des Expositions et des Congrès et de déterminer les conditions d'exploitation et de gestion du service public.

La gestion et l'exploitation du site ont été confiées à la SEM Micropolis par un contrat de Délégation de Service Public de 12 ans (2017-2028).

Contractuellement, les travaux relevant du propriétaire – clos et couvert-, doivent être effectués par le SYMM, alors que la SEMM doit assurer l'entretien courant et les travaux de Gros Entretien Renouvellement à hauteur de 960 K€ sur 12 ans.

Si le Palais a été récemment rénové par la SEMM dans le cadre de la DSP – 1.7 millions de travaux-, les halls nord n'ont pas fait l'objet de travaux de réhabilitation. La toiture des halls A2, B1, C, D1 et D2 ainsi que de la salle de spectacles, est âgée de plus de 30 ans, et présente des fuites à plusieurs niveaux et nécessite une réfection complète.

Le Syndicat Mixte de Micropolis n'emploie pas de personnel mais bénéficie par convention de l'expertise de GBM pour assurer les prestations de gestion administrative et financière du syndicat ainsi que des missions ponctuelles d'assistance technique.

L'ampleur des travaux de réfection de la toiture de ces Halls excède la mission d'appui technique ponctuelle prévue dans la convention de secrétariat existante. Ainsi, pour cette opération, il convient de formaliser par convention l'assistance technique du Département Architecture et Bâtiments auprès du SYMM.

La convention jointe en annexe décrit les conditions de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de GBM au nom du SYMM, pour la phase de réalisation des études et des travaux.

Afin de prendre en charge la totalité des frais de la mission, le SYMM s'engage à verser à la CUGBM une somme correspondant aux heures consacrées par les services du Département Architecture et Bâtiments pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le montant prévisionnel de l'opération de 850 000 €TTC. Le montant prévisionnel des travaux est 560 000 €HT.

Un devis estimatif joint en annexe 2 fixe le montant prévisionnel de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage

La rémunération de l'assistance technique et administrative se fera sur la base du temps réellement passé en retenant la base suivante selon un coût par agent à la demi-journée (3,38 heures) par catégorie :

A : 246 €

B : 179 €

C : 145 €

La mission d'AMO sera facturée annuellement, au 4e trimestre.

Il sera appliqué le taux de TVA en vigueur à la date de la facturation.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage jointe au rapport,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Mme Marie-Jeanne BERNABEU
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Domiciliée à La City, 4 rue Gabriel Plançon, 25043 Besançon Cedex, et représentée par Madame Anne Vignot, Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire du

Ci-après désigné par la « CUGBM »

D'une part

Et

Le Syndicat Mixte de Micropolis,

Domicilié à GBM, la City, 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon Cedex, et représenté par Monsieur Christophe LIME Président, dûment habilité par délibération du comité syndical du

Ci-après désigné le «SYMM».

PREAMBULE :

Le Syndicat Mixte de Micropolis (SYMM), constitué en 1998 par la Ville de Besançon, le Département du Doubs, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Chambre de Commerce et d'Industrie (sortie fin 2019), la Chambre des métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture a pour objet de reprendre les biens et activités de l'Association Comtoise du Parc des Expositions et des Congrès et de déterminer les conditions d'exploitation et de gestion du service public.

La gestion et l'exploitation du site ont été confiées à la SEM Micropolis par un contrat de Délégation de Service Public de 12 ans (2017-2028).

Contractuellement, les travaux relevant du propriétaire – clos et couvert-, doivent être effectués par le SYMM, alors que la SEMM doit assurer l'entretien courant et les travaux de Gros Entretien Renouvellement à hauteur de 960 K€ sur 12 ans.

Si le Palais a été récemment rénové par la SEMM dans le cadre de la DSP – 1.7 millions de travaux-, les halls nord n'ont bénéficié d'aucun travaux de réhabilitation. La toiture des halls A2, B1, C, D1 et D2 ainsi que de la salle de spectacles, est âgée de plus de 30 ans, et présente des fuites à plusieurs niveaux et nécessite une réfection complète.

Le Syndicat Mixte de Micropolis n'emploie pas de personnel mais bénéficie par convention de l'expertise de GBM pour assurer les prestations de gestion administrative et financière du syndicat ainsi que des missions ponctuelles d'assistance technique.

L'ampleur des travaux de réfection de la toiture de ces Halls excède la mission d'appui technique ponctuelle prévue dans la convention de secrétariat existante. Ainsi, pour cette opération, il convient de formaliser par convention l'assistance technique du Département Architecture et Bâtiments auprès du SYMM.

La présente convention décrit les conditions de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de GBM pour le SYMM, pour la phase de réalisation des études et des travaux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, ci-après désigné la « Convention », a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles le SYMM confie à la CUGBM la poursuite de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'annexe 1 à la présente convention détermine le périmètre de la mission.

ARTICLE 2 – MODALITES DE REALISATION DE LA MISSION

2.1 - Obligations de moyens

La CUGBM s'engage à réaliser sa mission selon les délais prévisionnels stipulés dans l'annexe 1 et à mettre en œuvre toute la diligence requise conformément à l'obligation de moyens qui lui incombe.

Le détail des prestations relevant des services du Département Architecture et Bâtiments est joint en annexe 1 au présent contrat.

2.2 - Responsables

Monsieur Cyril DELITOT est le responsable de la Mission.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Afin de prendre en charge la totalité des frais de la mission, le SYMM s'engage à verser à la CUGBM une somme correspondant aux heures consacrées par les services du Département Architecture et Bâtiments pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le montant prévisionnel de l'opération de 850 000 €TTC. Le montant prévisionnel des travaux est 560 000 €HT.

Un devis **estimatif** joint en annexe 2 fixe le **montant prévisionnel** de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Toutefois, le montant définitif de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourra être inférieur ou supérieure à ce montant prévisionnel, sans pouvoir dépasser 26 000 € HT.

La rémunération totale de l'assistance technique et administrative se fera sur la base du temps réellement passé par les agents du Département Architecture et Bâtiments en retenant comme base un coût agent à la demi-journée (3,38 heures) par catégorie :

A : 246 €

B : 179 €

C : 145 €

La mission d'AMO sera facturée annuellement, au 4e trimestre.

La CUGBM émettra à la fin de la mission un titre de recette correspondant à la somme forfaitaire définie ci-dessus.

Il sera appliqué le taux de TVA en vigueur à la date de la facturation.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente Convention prend effet à compter de la date de sa signature par la dernière Partie et restera en vigueur pour une durée égale à la durée d'exécution des prestations (fin de la garantie de parfait achèvement des travaux)

Elle peut être renouvelée à la fin de cette période par un avenant qui précise notamment l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente Convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation de la convention.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 La présente Convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé des Parties.

6.2 La présente Convention, compris ses annexes, exprime l'intégralité des obligations des Parties sur son objet. Elle annule et remplace en leur totalité tous les échanges qui ont lieu entre les Parties en relation avec l'objet de la présente Convention

6.3 En cas de difficulté d'interprétation par une juridiction compétente entre l'un quelconque des titres figurant en tête d'articles et les stipulations qu'ils contiennent, les titres seront déclarés inexistantes.

6.4 Si une ou plusieurs stipulations de la présente Convention sont tenues pour non valides ou sont déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la présente Convention.

6.5 Les Parties conviennent réciproquement, que le fait, pour l'une d'entre elle de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre Partie des droits acquis. Une telle tolérance ne peut pas non plus être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

6.6 La présente Convention est conclue *intuitu personae* et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un transfert ou d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou à titre gratuit par l'une quelconque des Parties, sauf accord contraire des Parties.

6.7 Les Parties sont des Parties contractantes indépendantes. Les Parties déclarent que la présente Convention ne peut en aucun cas être interprétée ou considérée comme constituant un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale ni par ailleurs une société de fait ou créée de fait. L'affectio societatis, la recherche d'un partage de bénéfices et la contribution à des pertes sont formellement exclus.

6.8 Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et reconnu comme tel par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

ARTICLE 7 - LITIGES

La présente Convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux compétents seront saisis.

Établie à Besançon en deux (2) exemplaires originaux,

Pour la CUGBM

Anne VIGNOT

Maire de Besançon
Présidente du Grand Besançon

Date :

Signature :

Pour le SYMM

Christophe LIME

Président du Syndicat Mixte de Micropolis

Date :

Signature :

MICROPOLIS
Mission AMO GBM PHASE ETUDE

Missions	Missions DAB technique			Missions DAB administratif			total	
	NOM_intervenant	Nbr_demi_journée	TOTAL	NOM_intervenant	Nbr_demi_journée	TOTAL	Demi-journées affectées	Coût
	DELITOT Cyril			VIAL Aurélie				
Assistance au lancement de consultations annexes								
Géomètre							0	
Diagnostics		2					2	
Infiltrométries							0	
Etudes géotechniques							0	
Contrôleur technique		2		2			4	
Coordonnateur SPS		2		2			4	
Vérifications administratives				1			1	
			6			5	11	2 371,00 €
Phase conception								
DIAG		4					4	
AVP - réunion et analyse		5					5	
PRO/DCE - réunion et analyse des documents produits		5					5	
Préparation des pièces administratives du DCE		3		4			7	
Suivi général de la consultation		1		1			2	
Validation du rapport d'analyse produit par le MOE, proposition, négociation		4		2			6	
Accompagnement administratif, notification des marchés				2			2	
			22			9	31	7 023,00 €
phase réalisation								
suité de chantiers (1 demi- journée pa semaines sur 20 semaines)			20					
Assistance au suivi financier			4	8			12	
Suivi marchés de travaux (OS, avenants, réception)			4	8			12	
			28			16	24	9 752,00 €
TOTAL			56			30	Total 66	19 146,00 €
							ANNEE 2023 COUT UNITAIRE DE LA DEMIE JOURNEE CATEGORIE A 246 €	

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour
la phase réalisation des études et des
travaux

Réfection des toitures de Micropolis

Proposition de mission et d'honoraires
Septembre 2023

Assistance de la maîtrise d'ouvrage pour les phases études de maîtrise d'œuvre et travaux

Etudes	Assistance au lancement de consultations annexes	Diagnostics
		Etudes géotechniques
		Contrôleur technique
		Coordonnateur SPS
		Vérifications administratives
	Conception	AVP - réunion et analyse
		PRO/DCE - réunion et analyse des documents produits
Travaux	Consultation entreprises	Rédaction des pièces administratives du DCE
		Publication plateforme des marchés
		Rédaction et publication annonce légale
		Réponses aux questions des candidats
		Ouverture des offres (Plateforme)
		Rédaction et envoi des questions aux candidats (plateforme)
		Validation du rapport d'analyse des offres produit par le MOE
		Assistance pendant la phase de négociation avec les entreprises
		Validation du rapport d'analyse des offres définitif
		Assistance à la CAO ou CA
		Rédaction modèles courriers aux non retenus
		Envoi des courriers aux non retenus (plateforme)
		Notification du marché
	Rédaction des modèles de courriers de notification	
	Envoi des courriers de notification	
	Rédaction OS de démarrage (préparation et travaux)	
	Envoi OS de démarrage (préparation et travaux)	
	Rédaction des courriers de réponse aux réclamations	
	Exécution du marché	Suivi de chantier avec participation régulière aux réunions de chantier
		Rédaction des avenants
		Notification des avenants
		Contrôle des états d'acompte établis par le MOE
		Rédaction des EXE6 (Décision de réception) sur la base des propositions du MOE
		Notification des décisions de réception aux entreprises
		Vérification du DGD établi par le MOE

Estimation du montant des travaux HT de l'opération :

Le montant prévisionnel de l'opération de 850 000 €TTC. Le montant prévisionnel des travaux est de 560 000 €HT.

Devis estimatif (annexe 2) : 19 146 €HT